

RESOLUTION

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2004 et de l'affectation de l'excédent de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74^{ème} session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2005-RAP-10 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2004 », ainsi que du rapport AG-2005-RAP-02 présenté par les Vérificateurs extérieurs, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2004, et conformément à l'article 28 du Règlement financier, DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2005-RAP-02 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 2004) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

APPROUVE le transfert de 1 060 000 EUR au Fonds d'investissement ;

APPROUVE l'affectation de 855 000 EUR à la création au sein du Fonds de réserve générale d'un centre de coûts permanent pour l'assistance en cas de crise ;

APPROUVE le report de 766 000 EUR sur 2005, ce montant étant transféré au Fonds de réserve générale ;

APPROUVE le report sur 2005 de 5,797 millions d'EUR affectés au financement de divers programmes d'investissement.

Adoptée.